
Révision de l'ombudsman du reportage sur les propos d'une journaliste concernant le ministre conservateur Gerry Ritz, diffusés le 8 octobre 2008 au RDI

SOMMAIRE

Le plaignant estime qu'une journaliste au Réseau de l'information (RDI) a fait preuve d'inexactitude en disant que le ministre conservateur Gerry Ritz a dû s'excuser pour avoir fait des blagues de mauvais goût au sujet des Canadiens qui sont décédés à la suite de la crise de la listériose. Il demande une rétractation.

La blague du ministre Ritz visait au premier degré un de ses adversaires politiques mais, parce qu'il s'agissait d'une réaction à l'annonce d'un nouveau décès dû à la listériose, la blague a aussi été perçue comme un manque de respect envers les 17 Canadiens morts de la maladie infectieuse. D'où le raccourci, parfaitement acceptable, utilisé par la journaliste.

La journaliste a respecté les *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada.

LA PLAINTE

Le 8 octobre 2008, au RDI, vers 15 h 50, la reporter Pascale Bouchard livre *en direct* un bilan de 4 minutes 30 de la campagne électorale fédérale en Saskatchewan. À la fin de l'échange avec l'animatrice Marie-Josée Bouchard, voici la transcription de ce qui est dit à l'antenne :

MARIE-JOSÉE BOUCHARD : « Bon, maintenant, il y a un candidat qu'on connaît un peu mieux, qui est dans ces circonscriptions là aussi, dans votre province. Il s'agit de Gerry Ritz, le ministre de l'Agriculture. »

PASCALE BOUCHARD : « Oui, le conservateur Gerry Ritz, dans la circonscription de Battlefords-Lloydminster, on s'en souvient, **a dû s'excuser le mois passé pour avoir fait des blagues de mauvais goût au sujet des Canadiens qui sont décédés à la suite de la crise de la listériose.** Gerry Ritz a été extrêmement discret durant cette campagne. Il fait la manchette ce matin puisqu'il a accepté de prendre part à un débat hier soir dans sa circonscription. Apparemment qu'en deux heures de débat, il a réussi à ne jamais mentionner directement la crise de la listériose. Il a été questionné plus tard par des journalistes. Il a dit que ses excuses ont été bien accueillies, de façon générale. Reste à voir si cet épisode pourrait lui coûter son siège mardi prochain. »

Le 9 octobre, M. Pierre Lapointe, de Québec, me fait parvenir la plainte suivante :

« Vers 15 h 30, la correspondante en Saskatchewan sur les prochaines élections, fait un tour de plusieurs comtés. Quand elle parle du comté du ministre de l'Agriculture, M. Ritz, elle se questionne sur l'impact de ses propos sur la listériose, et elle mentionne alors que le ministre *a fait des blagues SUR les victimes de la listériose.* La chef d'antenne madame Bouchard ne fait aucun commentaire.

Il est tout à fait inexact que le ministre a tenu de tels propos et cette correspondante devrait se rétracter. »

Le 22 octobre, M^{me} Geneviève Guay, directrice, Traitement des plaintes et Affaires générales, lui envoie cette réponse :

« Nous avons bien reçu vos commentaires concernant un reportage diffusé sur RDI le 8 octobre dernier vers 15 heures 50. J'ai écouté le reportage et il ne semble contenir aucune inexactitude.

La journaliste n'a pas cité textuellement les propos du ministre Gerry Ritz. Elle a plutôt dit que *M. Ritz avait dû s'excuser de propos de mauvais goût tenus à la suite du décès des victimes de la listériose*. Comme vous le savez probablement, M. Ritz s'est effectivement excusé en début de campagne électorale pour une blague sur la listériose.

Pour plus de détails, je vous réfère à la nouvelle qui avait été publiée à ce sujet dans le site Internet de Radio-Canada, le 17 septembre :

<http://elections.radio-canada.ca/elections/federales2008/2008/09/17/031-ritz-harper-listeriose.shtml> (...). »

Le 29 octobre, le plaignant me demande de réviser le dossier.

LA RÉVISION ¹

Le plaignant écrit que le ministre Ritz n'a jamais fait de blagues « sur » les victimes, comme l'a rapporté la correspondante Pascale Bouchard.

Ce qui est en jeu ici, c'est l'exactitude des propos de la journaliste, l'un des trois principes-clés des *Normes et pratiques journalistiques* de Radio-Canada.

L'exactitude : l'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.

(NPJ, III, 2)

¹ Annexe I : le mandat de l'ombudsman

La transcription des propos de Pascale Bouchard montre qu'elle n'a pas utilisé la préposition « sur », mais plutôt le terme « au sujet », ce qui veut dire à peu près la même chose.

PASCALE BOUCHARD : « Oui, le conservateur Gerry Ritz, dans la circonscription de Battlefords-Lloydminster, on s'en souvient, a dû s'excuser le mois passé pour avoir fait des blagues de mauvais goût **au sujet** des Canadiens qui sont décédés à la suite de la crise de la listériose. (...) »

Il n'y a aucune inexactitude dans les propos de la journaliste Pascale Bouchard. Elle résume la controverse en quelques mots. Le plaignant semble croire que la journaliste cite le ministre. Il n'en est rien. Pascale Bouchard rappelle les grandes lignes de l'affaire, sous forme de conversation avec l'animatrice.

Rappelons qu'en pleine campagne électorale, après avoir pris connaissance d'un nouveau décès causé par la listériose à l'Île-du-Prince-Édouard, le ministre Ritz s'est exclamé : « Je vous en prie, dites-moi qu'il s'agit de Wayne Easter ». Ce dernier est porte-parole libéral en matière d'agriculture. Il est donc un adversaire politique du ministre. Gerry Ritz a aussi déclaré en anglais à propos de l'effet politique de cette crise (et la blague est difficile à traduire) : « C'est comme mourir par tranches ou, plutôt, par tranches de viande froide (*cold cuts*) ».

La première blague douteuse du ministre était effectivement dirigée contre Wayne Easter mais, parce qu'il s'agissait d'une réponse à la nouvelle d'un nouveau décès, elle a atteint au passage les familles des Canadiens décédés de la maladie infectieuse. En faisant cette blague, le ministre a indéniablement fait preuve de légèreté envers les 17 personnes mortes de la listériose jusqu'alors. La remarque de Gerry Ritz a été perçue par beaucoup de Canadiens et par les familles des victimes comme un manque de respect envers leurs proches disparus. Donc, il n'est pas inexact de dire qu'il s'agit d'une blague au sujet des victimes de la listériose. C'est un raccourci qui n'évoque pas tous les détails de l'affaire, mais c'est le propre du journalisme électronique d'évoquer des controverses passées en quelques mots évocateurs.

Le ministre Gerry Ritz a d'ailleurs dû s'excuser publiquement auprès des familles des victimes de la listériose. Il a dit qu'il n'avait pas voulu ajouter à leur souffrance en faisant cette déclaration « inappropriée et manquant de sensibilité ». Le fils d'une des victimes, Dennis Schrob, a également senti

que sa mère était visée par cette mauvaise blague, puisqu'il a refusé d'accepter les excuses du ministre. Il a qualifié les propos de Gerry Ritz « d'irrespectueux et de sans pitié ».

Par conséquent, si le ministre lui-même s'est excusé auprès des familles des victimes, c'est que sa blague ne visait pas seulement Wayne Easter. Gerry Ritz n'a sans doute pas intentionnellement visé les Canadiens morts de la listériose, mais ce fut la conséquence de ses propos.

Conclusion

Les propos de la journaliste sur le ministre conservateur Gerry Ritz ne contiennent aucune inexactitude. Par conséquent, la plainte n'est pas fondée.

Julie Miville-Dechêne
Ombudsman, Services français
Société Radio-Canada
2008-11-07

ANNEXE 1 : Le mandat de l'ombudsman

Le mandat de l'ombudsman consiste à :

...juger si la démarche journalistique ou l'information diffusée qui fait l'objet de la plainte enfreint les dispositions de la politique journalistique de Radio-Canada...

aussi appelée *Normes et pratiques journalistiques* (NPJ, accessible à l'adresse Web suivante : www.radio-canada.ca/ombudsman).

Cette politique s'appuie sur trois principes fondamentaux : l'exactitude, l'intégrité et l'équité.

L'exactitude : L'information est fidèle à la réalité, en aucune façon fausse ou trompeuse. Cela exige non seulement une recherche attentive et complète, mais une langue châtiée et des techniques de présentation sûres, y compris pour les éléments visuels.

L'intégrité : L'information est véridique, sans déformation visant à justifier une conclusion particulière. Les professionnels de l'information ne tirent pas profit de leur situation avantageuse pour faire valoir des idées personnelles.

L'équité : L'information rapporte les faits pertinents, reflète impartialement les points de vue significatifs et traite avec justice et dignité les personnes, les institutions, les problèmes et les événements.
(NPJ, III,2)

La politique journalistique est un ensemble de règles que la Société Radio-Canada s'est données au fil des ans. Ces règles, qui visent à développer un journalisme d'excellence, vont bien au-delà des prescriptions de la Loi; elles proposent un idéal difficile à atteindre, mais vers lequel tous les artisans doivent tendre.

Une description détaillée du mandat de l'ombudsman se trouve à la même adresse Web.